

Affaire suivie par Angélique Benoit
PV 2023-09-12
Courriel : angelique.benoit@univ-poitiers.fr

PROCÈS VERBAL CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Par courrier du directeur de l'INSPE en date du 5 septembre 2023, le COSP de l'INSPE de l'académie de Poitiers a été convoqué pour une réunion le 12 septembre 2023.

Étaient présents ou en visio :

Membres de droit :

- Madame Emmanuelle AURAS - Vice-présidente « personnalisation des parcours de formation »
Maîtresse de Conférences en sciences de l'éducation – sociologie
- Monsieur François LECELLIER - Maître de conférences, IUT de Poitiers, Université de Poitiers
- Madame Valérie LEFEUVRE - Ingénieur d'études en application ENT et web, Imédia, Université de Poitiers

Personnalités extérieures :

- Monsieur Frédéric ARTAUD - IEN Adjoint au DASEN de la Vienne
- Madame Anne BOUCKER - IA-IPR histoire-géographie, Académie de Poitiers
- Madame Christelle FREDON - IEN Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées,
Académie de Poitiers
- Monsieur Romain VANOUDEUSDEN - Directeur Recherche et Développement sur les
Usages du Numérique Educatif, CANOPÉ
- Monsieur Nicolas VIBERT - Directeur de recherche CNRS, Directeur du laboratoire Cerca, UFR
Sciences Humaines et Arts, Université de Poitiers

Excusés :

- Monsieur Philippe CARRÉ - Professeur des Universités, Vice-président Systèmes d'information
et numérique, UFR Sciences fondamentales et appliquées, Université de Poitiers
- Monsieur François GEOFFRIAU - Responsable des formations MEEF de La Rochelle
Université
- Monsieur Jean-Charles THÉVENOT - IA-IPR EPS, académie de Poitiers
- Monsieur Nicolas EPINOUX, Responsable pédagogique de site – Campus des Valois
- Monsieur Jessy GANDON - Responsable Master MEEF 1er degré
- Monsieur Guillaume GARNIER - Responsable Master MEEF 2nd degré
- Monsieur Sébastien GOUDEAU – Responsable pédagogique de site – Niort
- Madame Cécile LALANNE – Directrice adjointe chargée de la mise en œuvre académique des
formations

Étaient représentés :

- Monsieur Philippe CARRÉ - Professeur des Universités, Vice-président Systèmes d'information
et numérique, UFR Sciences fondamentales et appliquées, Université de Poitiers
- Monsieur François GEOFFRIAU - Responsable des formations MEEF de La Rochelle
Université
- Monsieur Jean-Charles THÉVENOT - IA-IPR EPS, académie de Poitiers

Membres avec voix consultative :

- Monsieur Denis ALAMARGOT – Directeur de l'INSPE de l'Académie de Poitiers

- Monsieur Stéphane BRAVARD - Directeur adjoint – Assesseur à la pédagogie
- Madame Stéphanie NETTO - Responsable Master MEEF PIF INSPÉ de l'Académie de Poitiers
- Monsieur Victor MILLOGO, directeur-adjoint chargé de la recherche et de l'internationalisation
- Madame Frédérique VRAY – Responsable des services administratifs de l'INSPÉ de l'académie de Poitiers

Invités :

- Monsieur Laurent GOUMY, formateur à l'INSPE, co-responsable du parcours MEEF2 SII
- Monsieur Pierre MOINARD, MCF à l'INSPÉ, en didactique du français et de la littérature
- Monsieur Thierry ROY, formateur à l'INSPE, chargé de mission numérique

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du COSP du 30 mai 2023,
- 2) Point rapide sur les dossiers en cours (convention, statuts, création d'une association culturelle étudiante), par Denis Alamargot, directeur de l'INSPÉ,
- 3) Projet d'un club de lecture sur le site INSPÉ du campus de Poitiers, présentation par Pierre Moinard, MCF à l'INSPE, didactique du français et de la littérature,
- 4) Budget prévisionnel - dotation Université de Poitiers - contribution à UP paye, par Denis Alamargot,
- 5) Règlement des examens : analyse des critères et conséquences d'absence à un TD dans le cas du contrôle continu intégral, par Stéphane Bravard, directeur adjoint, assesseur à la pédagogie,
- 6) Analyse des conditions de mutualisation sur site (campus des Valois - 16) d'un parcours MEEF2SII, par Laurent Goumy, formateur INSPE, co-responsable du parcours SII (Sciences Industrielles pour l'Ingénieur),
- 7) Mise en œuvre de l'évaluation des compétences numériques Pix+Édu, par Thierry Roy, formateur INSPÉ, chargé de mission au numérique,
- 8) Questions diverses.

La séance est ouverte à 9h35. Le quorum n'étant pas atteint, la séance est clôturée. Les membres du COSP sont reconvoqués pour 9h50.

1) Approbation du compte-rendu du COSP du 30 mai 2023

Le compte-rendu du COSP du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Point rapide sur les dossiers en cours (convention, statuts, création d'une association culturelle étudiante)

Denis Alamargot explique que la convention-cadre entre l'UP, LRU et le Rectorat de Poitiers est prête à être signée. Les partenaires la signeront le 5 octobre 2023. Les nouvelles modalités de partenariat pourront alors entrer en vigueur. Ce dossier sera ainsi clos en octobre.

Le projet de révision et mise à jour des statuts a été présenté au Conseil d'Institut qui a exprimé, par un vote à l'unanimité, sa confiance à la direction de l'INSPÉ pour poursuivre l'instruction du dossier et transmettre la première version des statuts pour étude aux services juridiques de l'UP. Il s'agira ensuite de travailler à la révision et l'évolution du règlement intérieur, qui formalise les modalités de fonctionnement de l'INSPÉ (ex : tenue du conseil de direction, des conseils de site, des conseils de perfectionnement...). Le dossier suit son cours en phase avec le calendrier universitaire.

Lors de la consultation, par l'équipe de direction, des délégués des étudiants, des représentants des personnels, et des formateurs, qui s'est déroulée durant toute l'année dernière, il est apparu le besoin de créer une association culturelle sur le site de l'INSPÉ du Campus de Poitiers. Cette association permettrait la conception et la réalisation de projets culturels par et pour les étudiants, mais pourrait impliquer aussi les formateurs et les personnels. Elle peut également permettre une meilleure cohésion entre les anciens (alumni) et nouveaux étudiants de l'INSPÉ. Cette demande émane en grande partie des étudiants, qui souhaitent pouvoir rencontrer des étudiants d'autres parcours et mentions. Ces dispositifs et actions existent sur d'autres site de l'INSPÉ, comme celui du Campus des Valois, par exemple. Il s'agit de s'appuyer sur les exemples des autres Campus, voire des autres INSPÉs, pour créer cette association.

3) Projet d'un club de lecture sur le site INSPÉ du campus de Poitiers, présentation par Pierre Moinard, MCF à l'INSPÉ en didactique du français et de la littérature

Pierre Moinard présente aux membres du COSP le projet d'un club de lecture. Les formateurs impliqués à l'INSPÉ sont Sandrine Diebolt, Mathieu Leclerc et lui-même. Ce projet est né de l'envie de partager une expérience culturelle à l'INSPÉ.

Les enjeux sont les suivants :

- favoriser le "vivre ensemble" en partageant et confrontant des lectures, en se retrouvant dans un lieu de rencontre entre étudiants de l'INSPÉ de toutes les mentions MEEF,
- découvrir de nouvelles littératures,
- un enjeu de formation, en lien avec la préparation au Concours de recrutement des professeur.es des école, dont certaines épreuves exigent des compétences d'interprétation de textes littéraires,
- un enjeu de formation ou d'autoformation, en lien avec la professionnalisation : en pratiquant des échanges entre lecteurs, l'écriture des lectures, et l'écriture créative, les participant.es au club expérimentent des activités transposables en contexte d'enseignement de la littérature.

Les principes de fonctionnement du club entendent favoriser la pratique de la lecture de littérature. Il s'agit de permettre :

- une circulation entre les répertoires et les genres : littératures de large diffusion ou de diffusion plus restreinte, littérature patrimoniale, littérature de jeunesse y compris des œuvres numériques,
- des écritures à partir des lectures, sous des formes diverses (par exemple des carnets de lecteurs éventuellement numériques), l'écriture littéraire (investissement

dans la création artistique), des activités de mise en voix et en espace des textes lus...

- des pratiques d'échanges entre lecteurs et lectrices autres que les pratiques scolaires traditionnelles, et fondées sur la reconnaissance de la lecture immersive et la confrontation des diverses expériences de lecture.

Le mode de fonctionnement envisagé doit permettre aux étudiants d'être à l'initiative des propositions d'œuvres à partager et des productions créatives (à travers un comité d'organisation), avec une ouverture aux personnels administratifs et enseignants.

Nous proposons le séquençage suivant pour les activités du club :

- propositions de lectures d'un panel d'œuvres,
- discussions au cours de rencontres (mensuelles),
- échanges asynchrones en ligne avant ou après ces rencontres ,
- publications de carnets de lecteurs sur la base du volontariat, mais potentiellement en lien avec des enseignements, ou de productions créatives.

La création d'un espace numérique modéré (un blog) est en cours d'élaboration. Le soutien actif du service I-médias de l'Université de Poitiers sera nécessaire.

Les liens avec les enseignements incluront des apports en didactique de la littérature : exploration prolongée des littératures de jeunesse en master MEEF mention premier degré, demandes de rédaction de carnets de lecteurs en master 1, et concerneront aussi les EC TICE à travers un accompagnement par des objets "hyper-médiatiques" comme par exemple des vidéos de lecteurs.

Les questions organisationnelles sont les suivantes :

- prévoir les achats d'ouvrages papiers et numériques : délais, nombre, budget,
- aménager des espaces de lecture « recueillie » ; accès aux œuvres numériques et aux productions des participants au club depuis l'INSPÉ,
- retenir une salle pour les rencontres avec un lieu fixe souhaitable,
- rédiger un règlement du club,
- définir les démarches d'inscription et les outils de communication entre les participants,
- organiser la communication autour du club au sein de l'INSPÉ,
- finaliser l'espace numérique.

Pierre Moinard, après son exposé, précise que pour le moment, le traitement de la création du blog avec i-média est au point mort. La demande de création a été faite le 15 mars 2023. La charte a été signée le 31 mai 2023. Une relance a été effectuée en juin. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

Il lui semble à ce stade que les aspects juridiques, comme la propriété intellectuelle des productions, sont à définir, et qu'il est nécessaire de trouver un nom pour le club. Il suggère une enquête en ligne à l'attention des étudiants et usagers afin de donner de la visibilité au projet et de constituer un premier noyau d'étudiants.

Stéphanie Netto remercie Pierre Moinard et ses collègues pour cette initiative au bénéfice des étudiants. Elle sait que la présidence de l'UP veut favoriser l'engagement des étudiants, mais elle s'interroge. Quand un étudiant participera activement au club, quel bénéfice pourra-t-il en retirer ? Elle attire par ailleurs l'attention sur le fait qu'il ne faut pas créer d'injustice entre les participants au projet et les autres étudiants. Les participants pourraient retirer des avantages directs de leur participation, notamment dans le cadre des évaluations au master MEEF (formation supplémentaire apportée par le club lecture). Comment garantir une forme d'équité, comment valoriser ceux qui sont dans le club de lecture sans créer d'injustice ? Pour elle, la question de l'engagement des étudiants est plus globale et relève de l'UP. Comment l'INSPÉ pourrait-elle permettre aux étudiants qui s'investissent de le valoriser sans lien direct avec leurs études ?

Pierre Moinard répond en précisant le lien entre le club et les formations à l'INSPÉ. Les deux choses sont bien distinctes. Si des étudiants veulent être accompagnés par le club de lecture, c'est une manière de donner du sens aux enseignements qu'ils reçoivent. Dans le cadre des enseignements, il ne s'agit pas de travailler seulement des travaux menés au club lecture. Il y a des lignes de partage à respecter, mais le professionnalisme des formateurs peut garantir qu'ils ne verseront pas dans un mélange des genres. Concernant la question de l'engagement, la question de sa définition se pose. S'agit-il d'un engagement social, culturel, politique ? Cet engagement suppose une gratuité. Il ne faut pas que les étudiants qui participent le fasse uniquement pour bénéficier d'avantages. Ici le but du club de lecture n'est pas de rapporter mais de lire.

Stéphanie Netto évoque les "open badges" qui sont un moyen de valoriser l'engagement des étudiants. Quand les étudiants recherchent un emploi, cela permet de valoriser tout ce qu'ils ont fait à l'Université en dehors des enseignements et examens académiques.

En réponse, Pierre Moinard indique que le présent projet nécessite bien un engagement des étudiants, mais que favoriser l'engagement des étudiants ne veut pas dire qu'ils seront toutes et tous impliqués dans l'animation du club, et qu'il est par ailleurs réservé quant aux opens badges, qui ne peuvent récompenser que des compétences non visées et non évaluées dans les formations.

Nicolas Vibert précise que les open badges sont liés à un engagement significatif dans la réalisation et l'animation d'actions en dehors du cadre académique, pas seulement à la simple participation à un club, même organisé au sein de l'UP.

François Lecellier confirme que les open badges sont mis en place en lien avec le projet NCU « Élans » et la politique de l'UP. Il s'agit bien d'un engagement en termes d'animation. Si certains étudiants souhaitent animer, et coordonner de manière plus forte le club, cela rentre bien dans le cadre. Une simple participation ne peut pas être reconnue via un open badge.

Pierre Moinard pense qu'il faut réfléchir à la création d'un comité éditorial d'étudiants qui auraient pour objectif de convaincre leurs pairs de l'utilité du club, sans forcément recourir aux open badges. Dans le cadre de ce projet, le recours aux open badges pourrait être

interprété comme le fait que les compétences nécessaires à ce type de lecture ne sont pas enseignées, ou pas suffisamment, dans le cadre des maquettes actuelles.

Nicolas Vibert intervient pour confirmer que la distinction doit être bien claire entre les opens badges et les enseignements.

Denis Alamargot prend la parole pour indiquer que si le COSP émet un avis favorable à la création de ce club de lecture, il faudra déterminer le calendrier de son montage et de sa mise en œuvre. Il sera nécessaire d'envisager ses besoins budgétaires, à la hauteur des possibilités de l'INSPÉ, ainsi que les aspects administratifs de sa gestion. L'INSPÉ va travailler au montage d'une association culturelle à l'attention des étudiants. Dans ce cadre, la direction souhaite recevoir dans les prochaines semaines, de la part des porteurs du projet, un document martyr qui définira les statuts et le mode de fonctionnement du club, pour l'intégrer dans un montage plus global qui sera soumis pour vérification aux services juridiques au moment opportun.

Nicolas Vibert relève que ce projet est intéressant et demande quelle est l'opinion des membres du COSP. Aucune opposition n'est exprimée par les membres du COSP. Ce projet est donc recommandé. Il reste à déterminer comment le mettre en œuvre sur le site de Poitiers.

4) Budget prévisionnel - dotation Université de Poitiers - contribution à UP paye

Denis Alamargot propose un point budgétaire, puis fait état d'un problème majeur qui va survenir en 2024 au regard de la dotation accordée par l'UP à l'INSPE de Poitiers. En effet, l'INSPÉ, en tant que composante de l'Université, perçoit une dotation de 500 000 euros environ chaque année, dont une grande partie est captée à la source, pour contribuer au fonctionnement général de l'UP, comme par exemple 80 000 euros pour le fonctionnement du SCD. Ces prélèvements à la source effectués, le restant de la dotation pour le fonctionnement quotidien et l'investissement (équipement) était de 173 000 euros en 2023, dont 50 000 euros alloués à l'investissement. Une grande part du budget de fonctionnement est consacrée aux frais de déplacement ou à la mise en œuvre des formations.

Le budget prévisionnel de 2024 fait état d'une hausse de la dotation en fonctionnement de 36 000 euros, liée entre autres au fait que nous avons plus d'étudiants inscrits en PEES et dans certains parcours de MEEF2, notamment les M2 de la FSS, avec toutefois une diminution de la dotation en investissement de 12 627 euros. Le problème pour l'année 2024 est que le budget de fonctionnement de l'INSPÉ va être ponctionné de 70 000 euros correspondant au paiement, via l'unité budgétaire Paye (UB Paye), des heures d'enseignements qui ont été réalisées au-delà du plafond des 22 000 heures imposé pour réaliser toutes les formations.

Denis Alamargot rappelle qu'il a régulièrement attiré l'attention des membres des instances, des formateurs et des responsables de formations, quant au dépassement, cette année, du plafond horaire de 22 000 heures fixé par l'UP pour la mise en œuvre des

formations. Avec la réforme de la maquette MEEF et la mise en place de la formation des PEES, ce seuil a été dépassé cette année, suscitant une série d'alertes de la part de l'UP, qui ont été répercutées par la direction de l'INSPÉ dès la rentrée de septembre 2022. Les choix de l'année précédente doivent être assumés financièrement l'année qui suit. La formation des PEES, dont la mise en œuvre est particulièrement coûteuse en termes de nombre d'heures, a été structurée il y a un an et demi, sans que les dotations budgétaires et les effectifs n'aient été connus. Ces choix étaient en premier lieu guidés par une optimisation pédagogique. Ainsi, la mise en œuvre des formations des PEES mi-temps PE a été déployée sur chacun des 4 sites de l'INSPÉ, avec 2 vagues à chaque fois, en raison de la constitution de binômes de stagiaires par le Rectorat, soit un total de 8 groupes.

Les effectifs n'étant au final pas aussi importants qu'attendus, certains de ces groupes ont fonctionné avec 3 ou 4 étudiants seulement. Ces effectifs ne sont pas conformes au règlement de l'UP spécifiant les conditions de constitution des groupes de TD et de TP. Dans la mesure où le Ministère ne fournit les dotations que pour un seul groupe d'étudiants PEES, que nous devons absorber les deux vagues liées à l'organisation en binômes appliquée par le rectorat et les DSDEN, que les bassins d'affectation départementaux conditionnent le recours aux 4 campus de l'INSPÉ, les marges de manœuvre sont faibles. Il a été proposé aux DSDEN, en mars-avril 2023, d'envisager d'autres modalités d'affectation que la mise en binôme. L'INSPÉ a été entendu, mais les affectations dans les bassins avaient déjà été réalisées. L'INSPÉ va revenir vers les DSDEN dès ce premier mois de rentrée 2023 pour réitérer la demande d'une autre solution d'affectation que les binômes. Pour diminuer plus encore le coût de la mise en œuvre de cette formation, il a été fait le choix cette année de réduire de moitié le nombre de groupes, en mettant en place deux groupes bi-départementaux, avec les deux vagues d'étudiants à Niort et La Rochelle, d'une part et Poitiers et Angoulême d'autre part. Par exemple, les deux vagues du groupe bi-départemental ont toutes deux tantôt cours à Niort, tantôt à La Rochelle, les étudiants PEES des deux sites se déplaçant ainsi de façon équitable. Cette rationalisation de la formation n'est cependant pas suffisante (les deux vagues demeurent) et ne concerne que les PEES mi-temps PE. Il faudra analyser les possibilités de rationalisation pour les PEES mi-temps PLC et les PEES temps complet.

Par ailleurs, si ce dépassement des 22 000 heures est en grande partie lié à la mise en œuvre des formations des PEES, il est également dû à celle des masters MEEF, dont certaines opérationnalisations ne suivent pas forcément la maquette la maquette, et notamment la répartition des cours, TD, et TP selon les effectifs. Stéphane Bravard, en tant qu'assesseur, a réalisé une cartographie de chaque parcours et les ajustements à réaliser ont été identifiés. Il s'agira cette année non pas de réduire les formations, mais de les réinstaller dans le cadre, pour limiter les débordements horaires.

L'équipe de direction souhaite que le COSP puisse émettre des recommandations et des préconisations pour guider les actions à venir, qui devront reposer en premier lieu sur une concertation des instances et des équipes. Les préconisations du COSP seront également transmises au prochain CI, qui devra prendre la mesure de la situation actuelle et de ses implications budgétaires.

Il est également important de noter que si ces modifications sont opérées dès cette année, le bénéficiaire ne s'en fera sentir qu'en 2024-2025. Ne pas réagir cette année aurait pour conséquence d'être confronté encore à des difficultés l'année prochaine et les suivantes.

Anne Boucker demande des précisions au sujet de la mise en œuvre de la formation des PEES PLC. Denis Alamargot indique qu'il est possible de jouer sur les jours de présence dans la semaine des deux vagues pour limiter aussi le nombre de groupes.

Denis Alamargot précise que si l'enjeu est ici budgétaire, il faut toutefois veiller à ce que les choix opérés n'altèrent pas la qualité pédagogique. Une négociation est également engagée avec l'UP pour augmenter le plafond des 22 000 heures, dans la mesure où l'UP perçoit une dotation financière spécifique pour la formation des PEES (300 000 euros environ).

François Lecellier fait remarquer que les 22 000 heures correspondent non pas au nombre d'heures maquette, mais au potentiel d'enseignement de l'INSPÉ. Il n'est pas dit que l'apport des 300 000 euros puisse conduire à augmenter ce potentiel. Il fait référence à une situation similaire qui a été vécue par l'IUT. Il se questionne sur la façon d'absorber avec ce principe les modifications de maquettes.

Frédéric Artaud prend la parole pour indiquer que cette année, le travail sur la mise en stage des PEES va s'engager au Rectorat plus précocement et permettre un meilleur ajustement des lieux de stage, même s'il est difficile de ne pas placer les stagiaires en binômes pour des raisons de possibilités de remplacement. Il s'agira de travailler ensemble de façon constructive.

Stéphanie Netto se questionne sur les lieux de formation des PEES 1er degré. Denis Alamargot explicite le principe des groupes bi-départementaux. Le regroupement de la formation s'opère entre Niort et La Rochelle, mais également entre Poitiers et Angoulême. Tous les stagiaires se déplacent de façon équivalente entre les sites, et cette organisation ne concerne que les PEES 1er degré.

Pour les Masters MEEF, la régulation nécessaire des heures suppose de considérer chaque parcours, dont certains sont par nature à faibles effectifs (disciplines orphelines, comme l'italien, par exemple). Dans tous les cas, y compris lorsque les composantes sont partenaires, c'est l'INSPÉ qui assume les heures de formations, directement ou indirectement (par la balance UP Paye). Réguler la mise en œuvre par les composantes ne sera pas aisé, car il n'existe pas d'indication claire dans la maquette quant à la répartition en CM, TD et TP. La composante peut décider ainsi de positionner plus de CM ou plus de TP sur ces formations. Ce n'est pas tenable pour l'INSPÉ car c'est lui qui doit assumer le coût au final.

Stéphanie NETTO se demande si les UFR sont conscientes de cela. Denis Alamargot répond que non. L'équipe de direction de l'INSPÉ a engagé des discussions sur ces questions avec les UFR partenaires. Des réunions ont déjà été organisées, notamment avec les responsables de parcours et les assesseurs (bureau des assesseurs). Le

directeur de l'INSPÉ est confiant au regard du dialogue engagé et de la transparence des échanges.

Anne Boucker intervient pour notifier que le dédoublement des stagiaires n'est ni satisfaisant d'un point de vue financier, ni d'un point de vue pédagogique, même si la contrainte rappelée par Frédéric Artaud pour les remplacements est réelle.

Denis Alamargot précise qu'il est nécessaire de faire un état de la situation ailleurs en France. D'autres rectorats ne fonctionnent pas avec des binômes de PEES. Il s'agit de partager les expériences, les dispositifs et les solutions trouvées ailleurs, notamment dans le cas d'INSPÉ multi-sites, configuration pour laquelle le financement des PEES n'a pas été pensée. L'INSPÉ de l'académie de Poitiers préserve ses 4 sites, pour les départements, là où d'autres INSPÉ ont choisi de positionner la formation des PEES sur un seul site, ou encore de réaliser la formation de façon massée, parfois avant la rentrée scolaire. Le directeur de l'INSPÉ souhaite que le COSP aide l'INSPÉ à choisir la meilleure solution à appliquer.

François Lecellier demande si l'INSPÉ respecterait la cible des 22 000 heures sans compter les PEES. Denis Alamargot répond par la négative, il estime qu'un dépassement de 300 à 400 heures est très probable même sans compter la formation des PEES, selon les premières cartographies.

François Lecellier partage son expérience de l'IUT. Il explique que l'IUT était en dotation négative une année. La taxe d'apprentissage a permis d'augmenter les crédits de fonctionnement. Des correctifs ont été apportés au sein des formations et des licences professionnelles ont fermé, certains secteurs d'apprentissages en première année ont été abandonnés, des formations mixtes en alternance ont été mises en place.

Denis Alamargot prend note de ces ajustements qui ont eu lieu mais indique que l'INSPÉ est missionné pour mettre en œuvre certaines formations (MEEF, PEES) et ne peut s'y soustraire.

Stéphanie Netto pense que la piste de la formation continue en alternance devrait être explorée, notamment via le MEEF4 mention PIF, pour percevoir des crédits de fonctionnement, comme dans le cas du Master IME dont les crédits liés à l'alternance sont reversés à l'UFR Lettres et Langues. Denis Alamargot est tout à fait d'accord avec la perspective de renforcer le MEEF4 et la formation continue mais souligne le fait que le MEEF4 ne doit pas servir à résoudre les difficultés organisationnelles et budgétaires des autres mentions et des formations PEES.

Anne Boucker rappelle que madame la Rectrice demande une note rapide en avance du compte-rendu de chaque COSP, et qu'elle mentionnera cette alerte budgétaire liée en grande partie à la formation des PEES.

Nicolas Vibert demande si tous les membres du COSP soutiennent la démarche envisagée pour diminuer le nombre d'heures.

Emmanuelle Auras soutient l'INSPÉ par solidarité, et comprend les difficultés financières et pédagogiques. Elle donne son aval pour participer à cette réflexion. Le COSP préconise de limiter les modalités trop coûteuses de mise en œuvre des maquettes. Pour ce faire, il préconise un dialogue avec le Rectorat pour éviter les binômes de stagiaires, d'optimiser la mise en œuvre des formations sur le territoire et les sites, et d'analyser pour chaque mention, parcours, composantes partenaires, les mises en œuvre des maquettes en les ramenant au cadrage.

Départ d'Anne Boucker à 11h15.

5) Règlement des examens : analyse des critères et conséquences d'absence à un TD dans le cas du contrôle continu intégral

Stéphane Bravard souhaite porter à la connaissance du COSP une question qui se pose à propos du règlement des examens et de la gestion des absences aux TD. Le règlement des examens doit être voté chaque année à cette époque par la CFVU, en intégrant des ajustements, à la marge, qui s'appliquent à toutes les composantes. Cette année, le règlement révisé sera présenté et soumis au vote de la CFVU le 28 septembre 2023.

Cette information a été donnée lors de la journée académique du 4 septembre 2023, et un atelier a été organisé pour travailler à l'harmonisation des pratiques entre les 4 sites de l'INSPÉ. La question qui a émergé et fait l'objet de discussion lors de l'atelier concerne le point 12 "Assiduité aux enseignements", à propos de l'article suivant : *"En cas d'absence non justifiée à un TD après un délai précis, la note de 0 est attribuée à l'évaluation de contrôle continu associé au ou aux TD manqués"*.

Des échanges ont eu lieu pendant l'atelier quant à l'interprétation du sens précis de cette mention et de l'étendue de son effet : sur le devoir du ou des TD manqués, sur l'EC, sur toute l'UE ? Lors de la réunion des assesseurs, Stéphane Bravard a demandé à Noëlle Duport que l'UP précise l'article, ce qui sera fait. Toutefois, indépendamment de l'étendue de cet effet, la question qui se pose pour l'INSPÉ est de soit conserver cet article, et donc le contrôle de l'assiduité, soit ne pas inscrire cet article au règlement des examens, et donc ne plus procéder à un contrôle de l'assiduité. Il est ainsi demandé au COSP d'émettre un avis permettant de trancher.

Nicolas Vibert demande si les cas d'absences non justifiées sont fréquents, et ce qu'on entend par absence injustifiée. Stéphane Bravard précise que les absences injustifiées sont notifiées dans l'article 14 du règlement. Une série de cas de forces majeures, et une possibilité pour le directeur ou responsable de formation d'excuser une absence échappant aux cas de forces majeures, sont mentionnés, avec un justificatif à remettre dans les 48h après l'absence.

François Lecellier intervient pour indiquer qu'il n'est pas contre le principe de cette sanction, dans le cas d'absences non justifiées. En revanche, la mention de 0 pour tout l'EC (et non pas seulement pour le devoir composant l'EC) est sévère. Est-ce qu'un

assouplissement est possible ? Par ailleurs, est-ce que tous les enseignants pointent de façon très stricte les présences ? Il se pose la question de l'équité entre les étudiants. Il faut être certain que tous les enseignants aient la même démarche concernant l'assiduité au sein de l'INSPÉ et de ses 4 sites.

Départ de Frédéric Artaud à 11 h 29.

Nicolas Vibert demande si cet article est nouveau dans le règlement des examens. Stéphane Bravard indique que c'est une nouvelle mention en ce sens qu'elle ne s'applique plus qu'au(x) TD(s) dans le texte, et non plus aux cours magistraux. La présence aux séances de travaux dirigés (TD) est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant doit fournir dans un délai de 48h auprès du chargé de travaux dirigés ou du service de la scolarité un document justifiant son absence. Les situations valant justification d'absence sont les mêmes que celles décrites pour les cas d'absence à une évaluation par contrôle continu intégral. En cas d'absence non justifiée dans les 48 heures, la note de 0 est attribuée à l'évaluation de contrôle continu associé au(x) TD manqué(s).

Victor Millogo demande si les TP sont concernés. Stéphane Bravard précise que l'année dernière, les TP étaient également concernés. Il est probable que la mention des TD inclut ici les TP.

Nicolas Vibert attire l'attention sur l'importance de s'assurer que l'ensemble des formateurs fassent un relevé des présences de la même manière dès lors qu'un zéro est donné à une évaluation associée à ce TD. Par ailleurs, certaines pratiques consistent à retirer des points en fonction du nombre d'absences. Serait-ce envisageable ?

Stéphane Bravard indique que retirer des points en fonction des absences supposerait de proposer des critères. De plus, il n'est pas évident que l'on puisse insérer ce principe dans notre règlement des examens, qui est sous-tendu par celui de l'UP.

En réponse à Nicolas Vibert, Denis Alamargot confirme que les pratiques de contrôle d'assiduité sont très différentes d'un site INSPÉ à l'autre. Un travail d'homogénéisation doit être entrepris pour avoir dès cette année, les mêmes pratiques, par équité vis à vis des étudiants, et pour se préserver, sur le plan administratif, de recours possibles pour inéquité de traitement. À noter qu'une certaine souplesse est possible, puisque le directeur ou le responsable de formation peut excuser une absence qui ne serait pas prévue dans la liste des cas de force majeure. Sur le plan institutionnel, les enseignants et l'INSPÉ doivent appliquer le règlement édicté par l'UP.

Stéphanie Netto propose de remettre un document explicatif aux intervenants extérieurs afin que ce règlement soit explicite.

Face à la question de savoir s'il faut ou non supprimer l'article stipulant le contrôle des absences, Denis Alamargot rappelle que l'INSPÉ doit avoir des exigences en termes de qualité de formation, notamment de futurs enseignants, et que l'on ne saurait comprendre

que des futurs enseignants puissent ne pas assister à l'ensemble de leur formation sans en rendre compte. On constate que les sites qui ont une interprétation souple du contrôle des présences voit le taux d'absence augmenter aux TD.

Stéphanie Netto indique que l'INSPÉ doit avoir une règle claire et lisible.

Victor Millogo souscrit à ce qui vient d'être dit. Les absences non justifiées sont également couteuses en temps pour les enseignants et les étudiants qui sont présents. Les étudiants absents reposent souvent des questions déjà abordées, et la fluidité et la qualité des formations sont finalement en jeu, ainsi que leur crédibilité.

Nicolas Vibert se demande si l'université permettrait une autre règle que celle de la note zéro à l'évaluation liée à l'absence en TD. La question peut être posée à l'UP mais actuellement le choix est dichotomique : soit l'article est accepté, soit il n'est pas inséré dans le règlement et le contrôle des absences n'a pas lieu. A ce jour, l'INSPÉ a besoin d'une préconisation du COSP pour savoir quelle instruction donner aux équipes de formateurs et étudiants.

Nicolas Vibert est favorable à l'application de cette règle.

Emmanuelle Auras est favorable également, en indiquant que si cette règle est appliquée, il est nécessaire d'informer les étudiants clairement, et de bien leur rappeler le règlement des examens. Elle suivra l'avis du COSP.

Stéphane Bravard précise qu'à partir du 28 septembre, ce sera le nouveau règlement ci-dessous qui s'appliquera, dans la mesure où il aura été voté à la CFVU. En attendant, c'est l'actuel règlement qui s'applique.

« La présence aux séances de travaux dirigés (TD) et de travaux pratiques (TP) est obligatoire, sauf dans les cas de dispense d'assiduité. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant doit fournir dans un délai de 48h auprès du chargé de travaux dirigés ou du service de la scolarité un document justifiant son absence (les situations valant justification d'absence sont les mêmes que celles décrites pour les cas d'absence à une épreuve de contrôle continu). En cas d'absence injustifiée dans le délai imparti, la note 0 est attribuée au contrôle continu associé au(x) TD et TP manqué(s). »

François Lecellier rappelle qu'en l'absence de justificatif, le Directeur peut toujours statuer sur la nécessité de l'absence et l'excuser.

Dans l'attente de la clarification de l'UP par rapport à la formulation de cet article, notamment la précision de ce qui est entendu par "contrôle continu associé au(x) TD et TP manqué(s).", le COSP recommande d'appliquer la règle de l'UP sur le contrôle des présences et d'informer les formateurs et les étudiants de ses modalités. Il s'agira de veiller à l'harmonisation de ce relevé des présences entre les sites pour assurer l'équité et éviter tout recours de la part des étudiants.

6) Analyse des conditions de mutualisation sur site (campus des Valois - 16) d'un parcours MEEF2 SII

Laurent Goumy présente la formation du parcours MEEF2, parcours SII mis en œuvre sur le site INSPÉ du Campus des Valois (16). L'UE3 et l'UE5 sont mutualisées avec l'ensemble des parcours, toutefois, deux exceptions sont à considérer avec les 2 EC qui concernent la recherche, et la discipline spécifique concernée. Laurent Goumy demande s'il est possible de localiser sur le campus des Valois deux enseignements supplémentaires, le projet collaboratif et la culture numérique. Le site organise "Faites des sciences à l'école" qui mobilise les étudiants dans un projet collaboratif. L'idée serait de mutualiser la formation des étudiants de MEEF2 SII avec celle des PE et/ou celle des PEES sur ce point.

Laurent Goumy précise que cette adaptation est à moyen constant, et que les maquettes sont bien respectées. Denis Alamargot indique que ces étudiants suivront certains cours de formation transversale sur Poitiers, ce que Laurent Goumy confirme.

Laurent Goumy souhaite que les emplois du temps soient optimisés, pour éviter que les étudiants ne se déplacent sur Poitiers pour 2 heures de cours par exemple, et demande à veiller aux horaires de début des cours. Il a pu échanger à ce sujet avec Guillaume Garnier. Ce dispositif de mutualisation, pour lequel le COSP émet un avis favorable, sera mis en place au deuxième semestre, le premier étant déjà positionné.

7) Mise en œuvre de l'évaluation des compétences numériques Pix+Édu

Thierry Roy commence par indiquer que le numérique a toujours fait partie d'une priorité dans nos enseignements à l'INSPE de Poitiers, au-delà de la priorité nationale qui lui est reconnue. La nouveauté est le texte de 2019 qui stipule l'obligation de certification des compétences numériques par les établissements d'enseignement, dont les INSPE et les universités.

La certification des compétences numériques au niveau national est regroupée dans le Cadre de Référence des Compétences Numériques (CRCN) qui détermine l'évolution attendue de ces compétences de l'école à l'université. Au niveau national, c'est le GIP PIX qui met en place les tests qui permettent d'attester de ces compétences. Dans ces compétences cependant, rien n'est spécifique des métiers de l'éducation. Il est donc apparu la nécessité de compléter ce CRCN avec des compétences spécifiques du métier.

Un groupe de travail du réseau des INSPÉ sur le numérique a été mis en place à cet effet. L'idée était d'uniformiser les pratiques des INSPÉ. Il a produit le CRCNÉ (E pour Education). 5 nouveaux domaines de compétences liés aux métiers de l'éducation ont été définis. Pour répondre au texte de 2019, on peut donc se baser sur le CRCN et le CRCNÉ. Le groupe de travail numérique a établi 4 niveaux de maîtrise, d'initié à expert. Pour les étudiants des INSPÉ, seuls les niveaux « initié » et « confirmé » sont attendus. Le dispositif CRCN et CRCNÉ porte la mention spécifique « PIX+Edu ». Sa mise en œuvre doit se dérouler sur les trois années M1, M2 et S0. Il faut travailler le CRCN en M1 pour

l'appropriation des outils et services et la découverte de situations professionnelles et le CRCNÉ en M2 pour la conception, la mise en œuvre et l'analyse réflexive d'une séance, puis pour l'évaluation amenant à la certification Pix+Edu si toutes les compétences sont validées.

Le problème se situe au niveau de cette évaluation, qui comporte 3 phases, avec 19 critères différents à évaluer. L'an dernier, notre INSPÉ a participé à la phase pilote nationale de mise en place du PIX+Edu, sur nos 4 sites de formation, avec une expérimentation sur le M1 et M2 MEEF1. Le PIX est déjà travaillé dans les licences auxquelles l'INSPE est associé, donc les étudiants ne rencontrent pas trop de difficultés en M1. Sur le M2, la certification est plus intéressante, car les compétences demandées sont directement professionnalisantes. Cependant, les 19 heures de culture numérique données aux M2 ne peuvent pas être dédiées à cette certification de compétences professionnalisantes, car il est difficile d'en évaluer tous les items, et il reste impossible de vérifier ce que les étudiants font en classe. A Poitiers, les questions sont beaucoup trop difficiles, et s'éloignent de ce que font les étudiants en stage. Au niveau national, le constat est similaire. La question que l'on se pose est de savoir comment généraliser ce dispositif sur les mentions MEEF 1 et 2. La mise en œuvre sur la mention 2 aurait peut-être de meilleurs résultats du fait du profil différent des étudiants, mais sans certitude. Il faut noter par ailleurs que le cadre de formation est très contraint par les maquettes et leurs 19 heures par an consacrées au numérique, puisque le temps de travail autonome des étudiants sur plateforme numérique n'est pas pris en compte.

L'évaluation du volet lié aux pratiques professionnelles n'est ainsi pas réalisable au moins en MEEF 1 et probablement en MEEF 2, dans la forme actuelle. Certains INSPÉ ont pris quelques libertés et certifient tout de même les compétences des étudiants sur ces pratiques, mais cette solution n'est pas satisfaisante.

Thierry Roy et Denis Alamargot souhaitent un éclairage du COSP sur cette question.

Stéphane Bravard demande pourquoi la mention 3 n'est pas associée. Thierry Roy explique que la problématique est prévue sur les 4 mentions, mais avec une obligation de mise en œuvre uniquement sur les mentions 1 et 2. C'est à titre expérimental que la certification peut être mise en place pour la mention 3.

Nicolas Vibert demande s'il est finalement demandé aux étudiants en M1 de réaliser les mêmes activités qu'en L3 ? Thierry Roy répond par l'affirmative. Effectivement, le contenu est le même. C'est un choix de l'UP d'organiser une validation à l'issue de la L3. Cela figure donc dans les dossiers de candidature de Master. Il a été indiqué aux étudiants de M1 qu'ils pouvaient ne pas valider de nouveau le PIX s'ils l'avaient déjà fait en licence. Toutefois, les étudiants ne vivent pas bien ce dispositif, car la majorité d'entre eux obtiennent moins de 100 points lors de cette validation, alors qu'en L3, le niveau de 400 points représente le niveau attendu. À noter qu'il n'existe pas de niveau minimal requis en termes de points. Par ailleurs, l'obtention de la certification du PIX+Edu n'est pas obligatoire pour la titularisation. La maîtrise du numérique dans une perspective professionnelle suppose en plus une pratique professionnelle intégrée attestant de compétences transversales du numérique. C'est un objectif de formation mais pas de

validation du PIX+Edu. Le constat est que la préconisation du réseau des INSPÉ n'est pas réalisable sur le terrain car on ne peut pas vérifier la mise en situation dans les classes, en pleine activité.

François Lecellier demande si le Pix peut suffire pour la titularisation, ou s'il faut la certification PIX+Edu ? Thierry Roy répond que le Pix peut suffire.

Denis Alamargot, en considérant l'état des lieux réalisé par Thierry Roy, constate que réaliser l'ensemble de l'évaluation durant la période de formation du master MEEF n'est pas réaliste, et que ce constat n'est pas local mais national. Il demande à Thierry Roy de se prononcer sur ce qu'il conseille de privilégier. Thierry Roy pense que la partie CRCN nous échappe, car les étudiants la gèrent en autonomie. Sur la partie CRCNÉ, le cadre est moins contraint et une certaine souplesse est laissée. Il s'agirait seulement de ne pas assurer l'évaluation de la mise en œuvre en situation lors du master MEEF, mais plutôt l'année suivante en S0.

Nicolas Vibert demande comment l'évaluation se déroule : sous forme de quitus ou de notation ? Thierry Roy indique que ce n'est pas une note mais un niveau atteint, selon l'approche par compétences. Cette mention est transmise au rectorat.

Denis Alamargot propose de considérer le continuum de formation pour répartir l'ensemble des évaluations. L'évaluation de la mise en œuvre pourrait alors être opérée à l'occasion d'un entretien de carrière par un inspecteur, par exemple. Thierry Roy pense que c'est une bonne idée. Denis Alamargot propose alors que le COSP puisse discuter avec le conseil scientifique de l'EAFc sur ce point.

Stéphanie Netto fait remarquer qu'il serait pertinent que les étudiants en MEEF à l'INSPÉ puis stagiaires puissent interagir avec la même plateforme numérique via l'EAFc, ce qui nécessiterait une discussion avec les Directions des Services Informatiques (DSI). Thierry Roy répond que c'est le GIP Pix qui est en charge de ces aspects techniques.

Romain Vanoudheusden complète la réponse en indiquant que Canopé met à disposition un "back office", notamment "Etu Orga", qui permet de consigner les compétences travaillées. La question du continuum est donc bien considérée, il doit exister une possibilité d'avoir un suivi tout au long de la carrière. Cela ne peut être techniquement initié par l'INSPÉ, mais relève d'une demande de création de compte pour les stagiaires et titulaires. Romain Vanoudheusden suppose qu'il doit exister un processus pour les inscriptions des étudiants. Thierry Roy fait remarquer que la transmission des informations nécessaires au suivi des étudiants est compliquée à ce jour. La solution n'est pas forcément encore implémentée.

Denis Alamargot intervient pour préciser qu'il est important de tenir compte de ces ajustements dans la mise en œuvre des maquettes, de façon à pouvoir en rendre compte lors de la rédaction du rapport qui sera demandé en fin de période d'accréditation.

La séance est levée à 12h37.

Prochain COSP le mardi 14 novembre 2023

Documents annexes :

- Annexe 1 : 2023_09_12_COSP_Présentation
- Annexe 2 : 2023_09_12_Présentation du projet de club lecture
- Annexe 3 : 2023_09_12_Problématique Pix+Édu
- Annexe 4 : 2023_09_12_Étude mutualisation M2 SII-PE_S3 et S5

Le Président du COSP
Nicolas Vibert



Le directeur académique de l'INSPÉ
Denis Alamargot



La secrétaire de séance
Angélique Benoit

